

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 40

MONNAIES ET MÉDAILLES

Rapporteur spécial : M. Michel SERGENT

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalambert, vice-président d'honneur ; Jean Chuzel, Paul Girel, Jean Clouet, Jean-Pierre Masserot, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perreau, François Trucy, Robert Vizat, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Bha, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Cross, Jacques Delong, Mme Paulette Foot, MM. Henri Gotschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lorient, Roland du Luart, Michel Manot, Michel Moraigne, Jacques Monson, Bernard Pellarin, René Régnauld, Roger Roman, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouët, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 42) et T.A. 732.

Sénat : 55 (1992-1993).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
AVANT-PROPOS	7
I - LES RECETTES : UNE CONTRACTION IMPORTANTE	9
A. LES MONNAIES FRANÇAISES	10
1. Le programme de frappe	10
2. Le prix de cession au Trésor	11
B. LA VENTE DE MONNAIES DE COLLECTION	12
C. LA VENTE DE MEDAILLE ET AUTRES PRODUITS FINIS	13
D. LES COMMANDES DE MONNAIES ETRANGERES	14
II - LE CHOIX D'UNE MAITRISE RIGOUREUSE DES DEPENSES	15
A. LES DEPENSES ORDINAIRES	16
1. Les achats stockés et non stockés	16
2. Les dépenses de personnel	16
3. Les services extérieurs	17
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. La régression en francs courants de 15,7 % du budget annexe des Monnaies et Médailles est tout d'abord la conséquence de la forte récession constatée depuis maintenant deux ans sur les produits de luxe auxquels s'apparentent les productions de l'Hôtel du quai de Conti, qui a pourtant réalisé un chiffre d'affaires à l'exportation de 112 millions de francs en 1992.

2. Cette situation est d'autant plus sensible que la Monnaie doit faire face, pour la première fois depuis quatre ans, à un fléchissement en volume de programme de frappe des monnaies françaises en 1993. Cette baisse des commandes entraîne automatiquement une diminution de 13 % des recettes correspondantes puisque les monnaies sont rachetées par le Trésor en fonction de leur prix de revient.

3. S'agissant des personnels dont les crédits progressent de 3 % environ, le budget annexe témoigne de la poursuite d'une gestion active des effectifs qui évoluent de 891 emplois en 1992 à 855 emplois en 1993 pour les postes de production, ce qui permettra ainsi d'assurer la nécessaire revalorisation des rémunérations, ainsi que le recrutement de six agents contractuels destinés à renforcer le secteur commercial.

4. Le budget annexe prépare l'avenir en engageant, dès cette année, les frais de publicité et de relations publiques destinés à recueillir les souscriptions d'achats pour deux opérations d'émissions de monnaies de collection qui seront lancées en 1994 à l'occasion de la commémoration de la bataille de Normandie et de la création du Musée du Louvre.

5. Un élément d'inquiétude résulte néanmoins de la baisse des investissements de la Monnaie qui passent de 20 millions de francs en crédits de paiement à 12 millions de francs prévus pour 1993. Il est important en effet de ne pas compromettre l'effort de modernisation de l'appareil de production de la Monnaie qui a été maintenu, il est vrai, à un niveau élevé ces dernières années.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 21 octobre sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Robert Vizet, secrétaire, la commission a procédé à l'examen du budget annexe des monnaies et médailles pour 1993, sur le rapport de M. Michel Sergent, rapporteur spécial.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a présenté l'évolution des données significatives du budget annexe qui diminue en recettes comme en dépenses, pour s'établir à 820 millions de francs en 1993, contre 972,6 millions de francs en 1992.

Il a souligné que, malgré la baisse due à la fois aux restrictions sur le programme de frappe de monnaies françaises et à la conjoncture défavorable pour les produits de la Monnaie, le budget annexe permettait, cette année encore, de dégager un excédent et donc de reverser au budget général un montant de 21 millions de francs.

Il a indiqué que le programme de frappe des pièces françaises comportait pour la première fois depuis cinq ans une nette diminution de 15 % en volume à la suite des décisions prises par les autorités monétaires en fonction des prévisions sur la circulation des monnaies métalliques.

S'agissant des monnaies de collection françaises et étrangères, M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a constaté que l'Hôtel des Monnaies s'efforçait de diversifier le choix des événements donnant lieu à une commémoration numismatique.

Il s'est félicité de la bonne tenue (+ 6 %) du poste "monnaies étrangères et des territoires d'outre-mer", compte tenu de la concurrence des autres instituts d'émission européens.

Concernant les dépenses, il a constaté que celles-ci étaient en diminution de 17,6 % pour 1993, en raison notamment de la baisse des achats de métaux précieux consécutive à la réduction du programme de frappe.

Le rapporteur spécial a observé que les dépenses du budget annexe se caractérisaient par une gestion active des effectifs et par une légère relance des dépenses de prospection commerciale, afin de continuer à préparer les futurs débouchés commerciaux de la Monnaie.

En conclusion, M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a estimé que le budget annexe se caractérisait cette année par une bonne gestion, illustrée par le maintien en francs courants du montant du reversement au Trésor.

M. Robert Vizet s'est inquiété de la hausse des dépenses en 1993 au titre des impôts et taxes.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est interrogée sur les conséquences de l'institution de la monnaie unique prévue par le traité de Maastricht.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est enquis de l'état des stocks de la Monnaie en métaux précieux.

En réponse, M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a précisé que l'augmentation notable de taxe professionnelle s'expliquait par les rattrapages intervenus après redéfinition de l'assiette en accord avec l'administration fiscale.

Il a indiqué, par ailleurs, que les directeurs des douze monnaies nationales d'Europe s'étaient réunis pour élaborer une proposition technique commune de gamme de pièces de monnaie libellées en ECU. Il a souligné que l'activité de la Monnaie ne serait pas remise en cause par l'institution de la monnaie unique.

En conclusion, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des monnaies et médailles pour 1993.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

Après trois années de croissance consécutives, le budget annexe s'était contracté de 10,7 % en 1992 pour atteindre 972,7 millions de francs dans le budget voté de 1992. Ce mouvement de baisse s'amplifie cette année avec une baisse de 15,7 % qui ramène les dépenses et les recettes brutes à 820 millions de francs.

Face à des recettes qui diminuent de 152 millions de francs entre 1992 et 1993, les dépenses d'exploitation du budget annexe enregistrent encore une baisse significative passant de 927 millions de francs en 1992 à 766 millions de francs en 1993.

Néanmoins, le budget annexe continuera à s'équilibrer sans recours à une subvention de l'État. L'excédent d'exploitation permettra le versement de 21 millions de francs au budget général, soit un maintien en francs courants par rapport à l'excédent reversé au Trésor l'année dernière.

I - LES RECETTES : UNE CONTRACTION IMPORTANTE

Les recettes d'exploitation du budget annexe pour 1993 diminuent de 11 % environ : elles s'établissent à 820,24 millions de francs en 1993 contre 956,2 millions de francs en 1992.

Projet de loi de Finances pour 1993 - Monnaies et Médailles (Recettes)

(en millions de Francs)

Grandes catégories de recettes	Budget vote 1992	Estimation des résultats 1992	Part en % dans le total des recettes	Évaluation pour 1993	Évolution en % par rapport au budget 1992
Produit de la vente des monnaies françaises	588,63	584,90	61,00	512,24	- 12,98
Produit de la fabrication des monnaies étrangères courantes et des pièces destinées aux T.O.M	33,00	46,00	5,00	35,00	6,06
Produit de la vente des médailles, fontes et décorations, des prestations de service et autres produits finis	163,70	113,80	12,00	115,60	- 29,38
Produit de la vente des monnaies de collection françaises et étrangères	180,85	207,00	22,00	151,91	- 16,00
Fabrications annexes	3,00	3,00	0,50	3,00	---
Divers	3,50	1,50	0,50	2,50	- 28,57
Total	972,68	956,20	100	820,24	- 15,67

A. LES MONNAIES FRANÇAISES

1. Le programme de frappe

Le programme de frappe sur les cinq dernières années d'établit comme suit :

Projet de loi de finances pour 1993 - Monnaies et Médailles Programme de frappe

(en milliers de pièces)

Pièces	Programme pour 1989	Programme pour 1990	Programme pour 1991	Programme pour 1992	Programme pour 1993
500 F commémorative	-	47	67	44	33
100 F	5	5 430	15	15	10
100 F commémorative	-	-	4 665	4 285	3 990
20 F	-	-	-	60 000	60 000
10 F bicolore	250 000	250 000	250 000	150 000	50 000
10 F commémorative	20	-	-	-	-
5 F commémorative	-	-	-	10 015	-
5 F	10 000	15 000	7 500	10 000	15 000
2 F	100	10	15	100	50 000
1 F	100	10	55 000	30 000	50 000
1/2 F	100	10	50 000	30 000	25 000
20 c	140 000	50 000	40 000	90 000	110 000
10 c	180 000	180 000	180 000	180 000	150 000
5 c	80 000	80 000	50 000	180 000	155 000
1 c	10	10	15	100	50
Nombre total de pièces	580.525	580.517	637.277	694.559	569 184

Les recettes tirées de la cession au Trésor des monnaies françaises qui représente 61 % des ressources du budget annexe enregistreront une baisse en valeur de 13 % environ : cette baisse correspond à une baisse en volume de 15,67 % du programme de frappe en rupture avec la croissance continue observée au cours des trois dernières années.

Encore, convient-il de remarquer que le chiffre de 569 millions de pièces n'est tenu que par le report sur 1993 d'une partie du programme de frappe des pièces de 10 francs de 1992 (50 millions de pièces).

En outre, le programme de frappe pour 1993 comporte essentiellement des pièces jaunes de faibles valeur et la poursuite de la frappe de la nouvelle pièce de 20 francs (Mont Saint-Michel) dont la mise en circulation interviendra dès l'automne 1992.

2. Le prix de cession au Trésor

Pour les principales pièces d'usage courant, le prix de cession des pièces au Trésor et des recettes afférentes, en fonction du volume du tirage, s'établit comme suit :

(en francs)

	1992		1993	
	Recettes	Prix de cession	Recettes	Prix de cession
20 F	82 320 000	1,372	132 000 000	2,2
10 F	142 200 000	0,948	50 450 000	1,009
5 F	36 300 000	1,815	31 125 000	2,075
2 F	134 000	1,340	67 350	1,347
1 F	35 310 000	1,177	60 600	1,212
1/2 F	27 210 000	0,907	23 475 000	0,939
20 c	38 430 000	0,427	54 890 000	0,499
10 c	42 510 000	0,327	57 300 000	0,382
5 c	46 800 000	0,260	47 740 000	0,708
1 c	29 300	0,293	18 600	0,372

Pour les pièces commémoratives, les prix de cession sont les suivants :

500 F (monnaie de collection	425,164 francs
100 F (monnaie de collection - série olympique)	25,164 francs

Ces prix de cession, déterminés en accord avec la Direction du Trésor, sont calculés en majorant les prix de revient prévisionnels d'une marge de fabrication de 10 %.

Les prix de revient prévisionnels sont égaux à la somme de la valeur du métal contenu dans la pièce et de la valeur ajoutée.

La valeur du métal est déterminée à partir de prévisions sur les cours des métaux ; la valeur ajoutée est déterminée à partir des données fournies par la comptabilité analytique.

De plus, pour les pièces de 500 francs (uniquement des monnaies de collection), le prix de cession ainsi obtenu est majoré conventionnellement de 400 francs.

Au total, le programme de frappe de pièces françaises permet de dégager un produit de 547 millions de francs en 1993 contre 589 millions de francs prévus en 1992.

Ce montant est repris en dépenses dans les comptes spéciaux du Trésor au compte *d'émission des monnaies métalliques* (compte n° 906-04) où il est inscrit à hauteur du coût de fabrication des pièces nouvelles (544,98 millions de francs).

En recettes, le compte est crédité de la valeur nominale des pièces émises par la Banque de France au titre de l'augmentation de circulation, soit un total de 2,455 milliards de francs.

Au total, le compte est excédentaire de 1.958 millions de francs.

B. LA VENTE DE MONNAIES DE COLLECTION

Le second poste de recettes, après le produit de la vente des monnaies françaises, est représenté par les monnaies de collection qui s'élève environ à 152 millions de francs contre 181 millions de francs prévus pour 1992, soit une régression de 16 %.

Certains produits sont très sensibles à la conjoncture. Les conséquences de la stagnation économique qui a suivi la guerre du Golfe se sont traduites par un sérieux ralentissement des ventes de monnaies de collection.

En 1993, le programme de frappe des pièces d'argent et des pièces commémoratives est le suivant :

100 F Panthéon	10 000 pièces
100 F Commémoration	3 672 000 pièces
100 F Jeux méditerranéens	30 000 pièces
100 F Grand Louvre	110 000 pièces
100 F Animaux des TOM	15 000 pièces
100 F Eurotunnel	8 000 pièces
100 F Débarquement en Normandie	125 000 pièces

C. LA VENTE DE MEDAILLES ET AUTRES PRODUITS FINIS

S'agissant de la vente des médailles qui représente 12 % des recettes de la Monnaie, les hypothèses d'évolution pour 1993 font apparaître une baisse du niveau des recettes, de 30 % environ, tenant compte ainsi de la très forte baisse des ventes observée en 1991 et durant le premier semestre de 1992, qui reflète la récession des ventes de produits de luxe.

Ces recettes sont évaluées à 152 millions de francs pour 1993 contre 182 millions de francs en 1992.

Dans cet ensemble, trois postes de recettes prédominent, si l'on se réfère au dernier chiffre annuel disponible, soit en 1991 : les décorations et médailles d'honneur, comprenant notamment les médailles d'honneur communales, représentaient 55,4 millions de francs de recettes en 1991 ; les médailles, bijoux et sculptures de la Monnaie ne dépassaient pas 20 millions de francs en 1991 ; enfin les médailles fabriquées à façon pour les éditeurs particuliers, atteignaient environ 27 millions de francs de recettes en 1991.

D'une manière générale, le chiffre d'affaire réalisé est constitué de deux types de recettes : l'une qui peut être qualifiée de "recette courante", est stable et évolue faiblement dans le temps ; l'autre est constituée d'actions spécifiques liées à l'exercice, soit qu'il s'agisse de commémorations ou d'événements de grande portée (par exemple le bicentenaire de la Révolution française ou les Jeux Olympiques), soit d'opportunités commerciales plus individuelles.

Cette partie de recette, variable d'une année sur l'autre, est très sensible aux fluctuations générales du marché.

Ainsi, en 1991 puis en 1992, la chute du yen, les événements du Golfe et la conjoncture économique morose ont largement freiné notre implantation commerciale au Japon.

La crise internationale de l'industrie de luxe et du cadeau n'a pas permis de reconquérir, durant le premier semestre 1992, des parts de marché représentatives tant sur le marché intérieur que sur le marché de l'exportation.

D. LES COMMANDES DE MONNAIES ETRANGERES

Ce poste devrait atteindre 35 millions de francs en 1993 contre 33 millions de francs prévus dans le projet de loi de finances pour 1992.

Les résultats effectifs de l'année 1992 devraient être favorables avec un montant de recettes de 38 millions de francs.

Pour 1993, la prospection des nouveaux clients devrait permettre de prendre des contacts avancés avec des pays soucieux de modifier leur système monétaire, notamment au Proche-Orient.

Par ailleurs, depuis l'éclatement de l'ex-URSS, des contact prometteurs ont été pris dans les pays de l'Est de l'Europe, notamment avec l'Arménie, l'Ukraine et la Géorgie.

Enfin, des clients occasionnels -tels que Chypre, Israel, la Tunisie, l'Algérie, l'Uruguay et la Norvège- sont devenus de fidèles clients de la Monnaie de Paris, notamment en ce qui concerne les émissions de pièces commémoratives.

Dans une conjoncture difficile et devant la concurrence très vive de la Monnaie Royale canadienne et de la Monnaie Royale britannique, la Monnaie de Paris maintient ses efforts de prospection qui devraient encore être accrus en 1993.

II - LE CHOIX D'UNE MAITRISE RIGoureuse DES DÉPENSES

Confronté pour la deuxième année consécutive d'une baisse nette de ses ressources, le budget annexe se caractérise par le souci de contenir les dépenses d'exploitation qui diminueront de 17 % de 926 millions de francs en 1992 à 766 millions de francs en 1993.

Loi de finances pour 1993 - Monnaies et médailles Dépenses

(en millions de francs)

	Budget vote 1992	Projet pour 1993	Variation
Exploitation			
Achats (Chap 60)	535,66	364,97	- 32,0 %
Services extérieurs (Chap 61 et 62)	89,15	89,50	0,01 %
Impôts et taxes (Chap 63)	23,11	25,92	12 %
Dépenses de personnel (Chap 64)	277,88	285,66	3 %
Sous-total	925,80	766,05	- 17 %
Dotation aux amortissements	25,05	30,68	22 %
Excédent d'exploitation	21,83	23,51	8 %
Total	972,67	820,24	- 16,0 %
Investissements			
Autorisations de programme	19,59	17,84	- 9,0 %
Crédits de paiement	19,59	12,00	- 39,0 %
Versement au Trésor	21,00	21,00	0 %

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

1. Les achats stockés et non stockés

L'origine principale de la maîtrise des dépenses d'exploitation réside dans la diminution de 32 % du poste achats. Cette forte baisse de 536 millions de francs en 1992 à 365 millions de francs prévus pour 1993 est la conséquence de la diminution du volume d'achats de métaux précieux du fait de la contraction du programme de frappe des pièces françaises ainsi que de la récente baisse des cours des métaux précieux.

Les achats de matière première passeraient de 323 millions de francs en 1992 à 211 millions de francs en 1993.

Le coût du rachat au Trésor de la valeur faciale des monnaies de collection serait en légère diminution par rapport à l'année précédente en évoluant de 60 millions de francs à 52 millions de francs environ, en raison de la baisse du programme de frappe.

2. Les dépenses de personnel

Les crédits consacrés aux dépenses de personnel augmentent de 3 % en 1993 passant de 278 millions de francs en 1992 à 286 millions de francs l'année prochaine.

L'année 1993 serait marquée par la suppression de 36 emplois budgétaires d'ouvriers affiliés au fonds spécial.

L'évolution des effectifs budgétaires et des effectifs réellement payés s'est établie comme suit au cours des dernières années :

Année	Cadre administratif		Cadre technique		Contractuels		Ouvriers		Total	
	Budgétaires	Reels payés (1)	Budgétaires	Reels payés (1)	Budgétaires	Reels payés (1)	Budgétaires	Reels payés (1)	Budgétaires	Reels payés (1)
1988	81	81,7	154	144,6	6	6	860	835,4	1 101	1 067,7
1989	79	82,0	152	141,6	6	5	847	821,3	1 084	1 049,9
1990	77	79,3	152	144,56	6	5	844	808,5	1 079	1 037,4
1991	77	74,9	151	144,5	6	5	838	790,6	1 068	1 015,1
1992	77	78,9	147	142,5	6	5	810	771,1	1 042	997,6

(1) Les agents à temps partiel sont comptés pour la fraction de salaire ou de traitement qui leur est versée. Les agents en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en congé parental ou en disponibilité ne sont pas comptabilisés.

3. Les services extérieurs

Le poste services extérieurs quasiment stable en valeur absolue (89 millions de francs environ prévus pour 1993) enregistre un double mouvement : la baisse constatée de 7 millions de francs du poste "rachat de la valeur faciale des monnaies de collection", consécutif à la révision à la baisse de ce programme, est compensée par l'augmentation des crédits consacrés à la publicité et aux relations publiques qui passerait de 11,7 millions de francs en 1992 à 12,8 millions de francs en 1993 et des crédits relatifs aux dépenses informatiques de fonctionnement qui augmentent de 6,7 à 11,7 millions de francs.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le niveau des investissements est en diminution de 9 % en autorisation de programmes et de 30 % en crédits de paiement, ce qui traduit un recentrage, pour cette année, sur les investissements directement destinés à adapter l'appareil de production.

En crédits de paiement, les dépenses d'investissement passeront de 20 millions de francs en 1992 à 12 millions de francs en 1993.

En autorisations de programme, 18 millions de francs sont ouverts :

- 10,5 millions de francs sont affectés au développement des installations techniques : équipement d'une presse à découper, acquisition de deux presses monétaires rapides et de lingotières,

- 5 millions de francs d'autorisations de programme sont destinés au financement de projets nouveaux en informatique et notamment à la création d'un réseau ETHERNET à Pessac.



En conclusion, on constatera que la bonne gestion du budget annexe permet, à nouveau en 1993, malgré des conditions conjoncturelles difficiles, de reverser une fraction significative de l'excédent du budget au profit du Trésor.

En 1993, ce prélevement est maintenu à 21 millions de francs, soit un montant analogue à celui prévu en 1992.

Réunie le mercredi 21 octobre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1993.